

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 559

présenté par

Mme Voynet, Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport présentant le bilan du plan de développement France-Comores lancé en 2019. Ce bilan mentionne les évolutions et impacts dérivant de ce plan sur les aspects de l'éducation, de la santé, de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Il fournit une analyse de l'impact de ce plan sur le développement de Mayotte et en particulier sur l'évolution des arrivées, sur l'île, d'habitants des Comores dont la venue est motivée pour des raisons économiques, sanitaires et éducatives. Il fournit un bilan de l'accompagnement des entrepreneurs, issus des diasporas comoriennes, porteurs de projets d'investissement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lancé en 2019, le Plan de développement France-Comores (PDFC) visait à renforcer la coopération bilatérale et à promouvoir le développement économique, social et humain de l'Union des Comores, notamment afin de contribuer à une meilleure régulation des flux migratoires vers Mayotte.

Dans un contexte où les relations entre Mayotte et l'Union des Comores demeurent marquées par des tensions migratoires persistantes, il est indispensable d'évaluer, de manière transparente et documentée, les résultats concrets de ce plan. Le présent amendement propose qu'un rapport gouvernemental soit remis dans un délai d'un an suivant la promulgation de la présente loi. Ce

rapport devra dresser un bilan détaillé de la mise en œuvre du PDFC, en analysant ses effets sur les secteurs clés tels que l'éducation, la santé, l'emploi et l'insertion professionnelle. Il devra également dresser un bilan des éventuels impacts de ce plan sur Mayotte et en particulier sur les arrivées d'habitants de Comores venus chercher une meilleure situation économique, sanitaire et un meilleur système éducatif.

Il devra également inclure une évaluation de l'accompagnement apporté aux entrepreneurs issus des diasporas comoriennes, notamment ceux porteurs de projets d'investissement. Ce bilan permettra de mieux comprendre l'efficacité des dispositifs mis en œuvre, d'envisager des ajustements si nécessaire, et d'éclairer les politiques publiques futures dans la zone régionale Sud-Ouest de l'océan Indien.